Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G10-DE

SAPEURS POMPIERS LOIRET

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

BUREAU DU CASDIS

Réunion du 4 novembre 2026

Voix délibérative : MM. GAUDET - MME DURY – M. VACHER – Mme ROY MILOT – M. BRICHARD

VOTE :
En exercice : 5
- Présents : 5
- Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N°D2026-G10

OBJET : Délégation donnée au Président en matière juridictionnelle pour l'année 2027

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le rapport n°9 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 5** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : D'autoriser, pour l'année 2027, le Président du Conseil d'administration à représenter en justice l'établissement public pour les cas suivants :

- **devant les juridictions administratives et civiles** :
  - en défense comme en attaque ;
  - en première instance, en appel et en cassation ;
  - à signer les actes y afférents.

- **devant les juridictions répressives** :
  - en défense ;
  - en déposant plainte ;
  - en se constituant partie civile ;
  - lors d'une procédure de médiation pénale.

Article 2 : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts inhérents à chaque affaire.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET